



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2024

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2024-1004-01	DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-02	CREATION D'EMPLOI - CADRE D'EMPLOI DES ADOJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-03	DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET 85 000 – VALEURS DE PARCELLES	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-04	DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET 85 000 – CORRECTION D'IMPUTATION SUBVENTION CONTINUITE ECOLOGIQUE 6 OUVRAGES (CTMA 2021) AVANT AMORTISSEMENT	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-05	DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET 85 000 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	Election
2024-1004-06	DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET 85 000 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS REPRISES DES SUBVENTIONS	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-07	DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET 85 000 – TAXES FONCIERES	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-08	ADMISSION EN NON-VALEUR	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-09	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-10	REMBOURSEMENT DES FRAIS DU PRESIDENT POUR DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL LE 18 JUIN 2024	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-11	MARCHE CONSTRUCTION SIEGE SOCIAL DU SMBL – AVENANT 1 LOT 4 CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE SECHE	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-12	MARCHE CONSTRUCTION SIEGE SOCIAL DU SMBL – AVENANT 1 LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-13	ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS AFFERENTES	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-14	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 85 001 – REGULARISATIONS ECHANGES DE TERRAINS	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-16	CONVENTION DE BACCAGE 2024 DU CHENAL VIEUX ET DE LA RAQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-17	ACQUISITION PARCELLES N° E 1420, E 1390, E 1391 ET E 1422 A L'INDIVISION DE CHASTELLUX	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-18	AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'OFFRE RETENUE PAR LA CAO DU 6 SEPTEMBRE 2024 - ACTION P7.2 DU PEP * DEFINITION D'UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT DES DIGUES DU LAY *	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-19	PROTOCOLE D'ACCORD 2024 AVEC L'ASA VDL – PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DES WAGONS ET DE LA RAQUE EN BAIE DE L'AIGUILLON	Adoptée à l'unanimité
2024-1004-20	PROJET DE TRAVAUX DE LA DIGUE DE LA BELLE HENRIETTE – ROULLIERES A LA TRANCHE SUR MER : DEVIS POUR LE DEPLACEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE PAR LE SMBL SELON LA PROPOSITION ENEDIS	Adoptée à l'unanimité

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Siège Administratif
Jannick Rabillé
Date de signature : 31/10/2024
Qualité : Président du SM Bassin du Lay

Affiché le : 15/10/24.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2020-0910-06 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020,

Considérant l’obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ses délégations,

Milieux aquatiques et inondation fluviale	Indicateurs de suivis trophiques avec l’UNIMA	14 730 € HT
	Pêches électriques avec FDAPPMA	4 300 € HT
Milieux aquatiques et inondation fluviale	Diagnostic approfondi de l’ouvrage de Chenollette	38 960 € HT
Milieux aquatiques et inondation fluviale	Diagnostic approfondi de l’ouvrage de la Varenne	36 760 € HT

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président du SM Marais
Romain Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-02 OBJET : CREATION D’EMPLOI - CADRE D’EMPLOI DES ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la mutation au 1^{er} novembre 2024 de l’une des secrétaires administratives et financières, il est nécessaire de recruter un nouvel agent.

Ce nouvel agent pourrait être recruté à temps complet sur un poste dans le cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le grade sera ajusté par une nouvelle délibération en fonction du profil de la personne qui sera retenue.

La personne mutée avait le grade d’adjoint administratif principal 1^e classe. Ce grade étant vacant, et afin de pouvoir recruter plus facilement un nouvel agent, il convient de créer un emploi sur les grades d’adjoints administratif et d’adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet à compter du 01/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité, décide :

- **DE CREER** un emploi sur les grades d’adjoint administratif territorial et d’adjoint administratif principal de 2e classe, emplois permanents à temps complet à compter du 01/11/2024.

L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le contrat pourra être renouvelé une fois pour la même durée si la procédure de recrutement pour pouvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

Par dérogation, l’emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l’article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241004-2024_1004_02-DE



Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction du profil de la personne recrutée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rollevin Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonay à Chantonay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-03 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET 85 000 – VALEURS DE PARCELLES

Suite à l’achat de parcelles sur la commune de Grues à l’euro symbolique à l’Association Syndicale de la Vallée du Lay pour 5ha 09a 06ca il est nécessaire de leur attribuer une valeur. La SAFER a estimé à 0,05 € par m² les parcelles de terres sous digues. Soit une valeur de 2 545,30 €. Afin de régulariser les écritures il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

valeur parcelles suite achat 1€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-731 : Terrains nus	0.00 €	2 550.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1326-731 : Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 550.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 550.00 €	0.00 €	2 550.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 550.00 €	0.00 €	2 550.00 €
Total Général		2 550.00 €		2 550.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par Jannick Rabille
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-04 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET 85 000 – CORRECTION D’IMPUTATION SUBVENTION CONTINUTE ECOLOGIQUE 6 OUVRAGES (CTMA 2021) AVANT AMORTISSEMENT

Suite à une erreur d’imputation lors de l’enregistrement comptable d’une subvention sur une année antérieure, il est nécessaire de repasser les écritures.

Les crédits n’étant pas inscrits au budget il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante

Correction imputation subvention Etudes continuit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1318-731 : Autres subv. d’invest. rattachées aux actfs amortissables	0.00 €	14 976.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1316-731 : Subv. transf. Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 976.00 €
TOTAL 13 : Subventions d’investissement	0.00 €	14 976.00 €	0.00 €	14 976.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	14 976.00 €	0.00 €	14 976.00 €
Total Général		14 976.00 €		14 976.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par Jannick Rabille
 Date de signature : 11/10/2024
 Qualité : Président du SM Marais
 Rôlevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
 BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonay à Chantonay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU,
	M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-05 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET 85 000 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Certains amortissements n’avaient pas pu être prévus lors de l’élaboration du budget 2024 (besoin d’ajustements avec la trésorerie). Afin de pouvoir passer les écritures il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

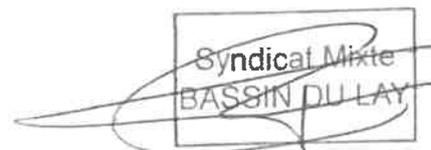
Régularisations amortissements 2024

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0 00 €	11 321.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 ; Recettes et quote-part subv. invest transférées au côté résultat	0 00 €	0.00 €	0.00 €	11 321.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 321.00 €	0.00 €	11 321.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 321.00 €	0.00 €	11 321.00 €
Total Général		11 321.00 €		11 321.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-06 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 5 BUDGET 85 000 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS REPRISES DES SUBVENTIONS

Certains amortissements sur les reprises de subventions n’avaient pas pu être prévus lors de l’élaboration du budget 2024 (besoin d’ajustements avec la trésorerie). Afin de pouvoir passer les écritures il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

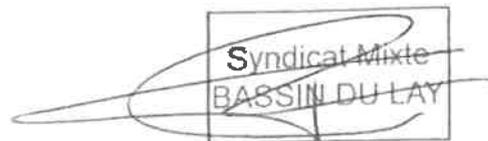
Régularisation des reprises de subventions 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	4 608.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	1 104.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13915-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0.00 €	5 409.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtimts et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 249.00 €
R-28138-01 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	738.00 €
R-281836-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	334.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 321.00 €	0.00 €	11 321.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 321.00 €	0.00 €	11 321.00 €
Total Général		11 321.00 €		11 321.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-07 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET 85 000 – TAXES FONCIERES

Les avis d'impôts de taxes foncières seront prélevés le 25 octobre 2024. Après vérification des montants votés au budget et des montants qui seront prélevés, une forte augmentation est apparue suite à l'achat de terrains à la Tranche sur Mer. Il convient d'augmenter les crédits afin d'avoir le montant nécessaire au prélèvement en créant la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits pour le paiement des tax

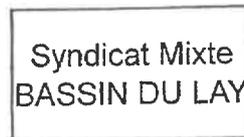
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-731 : Etudes et recherches	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
 Date de signature : 11/10/2024
 Qualité : Président du SM Marais
 Prélèvin Bassin du Lay



LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-08 OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, le syndicat et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action en recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé au syndicat, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeurs selon la liste n° 4186370515 en date du 22 août 2024.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 56,85 € (4 créances pour Bouygues Télécom : 3 de 12,24 € et une de 20,13 €).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 56,85 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense au budget principal du syndicat au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président du SM Merais
Rôle : Président du Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-09 OBJET : RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2023

Monsieur le Président rappelle qu’aux termes de l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités il doit adresser chaque année avant le 30 septembre un rapport d’activité aux Président(e)s des Communautés de Communes membres du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par le Comité Syndical.

Ce rapport retrace l’activité du Syndicat Mixte au cours de l’année. Aucun contenu particulier n’est exigé par le Législateur.

Ce rapport devra être communiqué aux délégués communautaires en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **PREND ACTE** du rapport d’activité 2023 qui a été transmis aux Président(e)s des Communautés de Communes membres du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 23

2024-1004-10 OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DU PRESIDENT POUR DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL LE 18 JUIN 2024

Monsieur le Président explique que conformément aux l'articles L.2123-18 et L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales "les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal ou de président d'un syndicat mixte donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux".

Monsieur le Président énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le comité syndical aux élus et comportant un intérêt pour la collectivité.

Monsieur Jannik RABILLE, Président, ayant quitté la séance et le Comité Syndical siégeant alors sous la présidence de Monsieur James GANDRIEU, premier Vice-Président, il présente aux membres présents l'objet du déplacement.

Monsieur RABILLÉ s'est rendu le mardi 18 juin à TARBES à une journée organisée par la CACG devenue Rives et Eaux. Cette journée était l'occasion de présenter les principaux axes de travail de la société et surtout d'évoquer les différents sujets du SMBL en lien avec ce maître d'œuvre agréé, par ailleurs exploitant des réserves de substitution. Accompagné du Directeur, de son vice-président et de 2 collègues du SM VSA, il a utilisé sa voiture personnelle, dans un souci de confort et de covoiturage.

Il rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que "les membres du comité syndical peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune (collectivité) lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci."

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE PRENDRE EN CHARGE** les frais kilométriques et d'autoroute de Monsieur le Président qu'il a engagé pour se rendre à cette réunion dans la limite des frais engagés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président du SM Marais Rivein Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Délibération 2024-1004-10 Comité Syndical du SMBL du 4 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241004-2024_1004_10-DE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241004-2024_1004_11-DE



ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-11 OBJET : MARCHÉ CONSTRUCTION SIEGE SOCIAL DU SMBL – AVENANT 1 LOT 4 CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE SECHE

Monsieur le Président indique que les travaux de construction du nouveau siège social à Mareuil arrivent à leur terme. Il a été constaté que plusieurs travaux commandés n’ont pas été réalisés.

Lot 4 : charpente métallique – couverture sèche entreprise BATI TECK:

Montant initial du marché

- Taux TVA : 20%
- Montant HT : 97 684,24 €
- Montant TTC : 115 305,22 €

L’avenant a pour but de diminuer le montant des travaux. Le zinc pour les ouvrages d’évacuations des eaux de pluviales a été remplacé par de l’aluminium. Montant de l’avenant 1 : - 1 596,56 € HT

- Montant actuel du marché : 97 684,24 € HT
- Montant de l’avenant : - 1 596,56 € HT
- Nouveau montant du marché : 96 087,68 € HT soit 115 305,22 € TTC
- Soit une diminution de 1,63%

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant 1 pour le lot 4 charpente métallique – couverture sèche tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rôle : Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-12 OBJET : MARCHÉ CONSTRUCTION SIEGE SOCIAL DU SMBL – AVENANT 1 LOT 7 MENUISERIES INTERIEURES

Monsieur le Président indique que les travaux de construction du nouveau siège social à Mareuil arrivent à leur terme. Il a été constaté que plusieurs travaux commandés n'ont pas été réalisés.

Lot 7 : Menuiseries intérieures entreprise BERNARD TRINEAU :

Montant initial du marché

- Taux TVA : 20%
- Montant HT : 32 765,12 €
- Montant TTC : 39 318,14 €

L'avenant a pour but de diminuer le montant des travaux suite à la non réalisation des plans d'évacuation et la suppression d'une tablette bois. Montant de l'avenant 1 : - 720,00 € HT

- Montant actuel du marché : 32 765,12 € HT
- Montant de l'avenant : - 720,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 32 045,12 € HT soit 38 454,14 € TTC
- Soit une diminution de 2,20 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant 1 pour le lot 7 menuiseries intérieures tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rôle : Président du Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-13 OBJET : ADHESION A L’UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS AFFERENTES

Monsieur le Président informe qu’en cas d’absence momentanée d’un agent ou pour assurer des missions temporaires de renfort, le Syndicat Mixte pourrait faire appel à l’unité missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée.

En application du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3 et L452-44, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d’une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi.

Conformément à l’article L-452-30 du Code Général de la Fonction Publique, les agents relevant de cette unité peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention dont le modèle est joint en annexe.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d’agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d’activités...).

Monsieur le Président propose d’adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l’objet d’une convention ponctuelle qui en précisera l’objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l’agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT auquel s’ajoutent les frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités administratives relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l’agent affecté.

Il existe deux prestations dont les taux sont différents à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative

Ces taux sont votés chaque année en Conseil d’Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité, décide :

- **D’ADHERER** à l’Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- **DE DONNER MISSION** à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241004-2024_1004_13-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application des dites conventions ou avenants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Signé électroniquement par Jannick
Rabillé
Date de signature 15/10/2024
Qualité, Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-14 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET 85 001 – REGULARISATIONS ECHANGES DE TERRAINS

De 2017 à 2019, le Syndicat Mixte a acquis des parcelles de terres sur les communes du Bernard et de Saint Benoist afin de créer deux réserves de substitution. Ces parcelles ont été acquises par achat ou échanges.

Les écritures comptables des achats ont été réalisées mais pas les écritures qui concernent les échanges de terrains. Pour cela, il faut ouvrir de nouveaux crédits qui n’ont pas été prévus au Budget 85 001. La décision modificative suivante est donc nécessaire :

Ouverture de crédits pour regul écritures échange

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	5 882.53 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 882.53 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	76 023.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	76 023.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	103 314.89 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	103 314.89 €	0.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 408.71 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 408.71 €
Total FONCTIONNEMENT	81 906.18 €	103 314.89 €	0.00 €	21 408.71 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	76 023.65 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	76 023.65 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 314.89 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 314.89 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	33 291.24 €	0.00 €	0.00 €
D-21451 : Bâtiments d'exploitation	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	33 291.24 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	33 291.24 €	76 023.65 €	103 314.89 €
Total Général		48 699.95 €		48 699.95 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241004-2024_1004_14-BF

SLO

Pour cette compétence à la carte dite « distribution d'eau brute ou substitution », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la décision modificative proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par Jannick Rabille
Date de signature : 15/10/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-16 OBJET : CONVENTION DE BACCAGE 2024 DU CHENAL VIEUX ET DE LA RAQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES

VU le procès-verbal de remise d’un bateau dévaseur du 28 novembre 2007 par le Ministère de l’Écologie, du développement et de l’Aménagement Durable au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;
 VU le protocole d’utilisation du bac dévaseur, déclassement cession du canal de Luçon, cosignés par les services de l’Etat et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;
 VU les dispositions de l’article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du 1^o octobre 2007 du Syndicat Mixte Bassin du Lay ;
 VU la délibération du 17 décembre 2007 du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes et 2 juin 2008 relative au pouvoir de la commission bac ;
 VU la délibération n°02 CS du 25 mars 2024 du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes fixant les montants des mises à disposition du bac sur proposition de la commission bac du 11 mars 2024 ;

Il est rappelé que l’estuaire soumis à un envasement important de ses berges nécessite un entretien régulier indispensable au bon fonctionnement de son port (accès aux estacades) et au maintien de la capacité d’évacuation du Lay. Cette nécessité a été traduite par le « projet pour le Marais Poitevin » (Plan Roussel) et se concrétise par la rétrocession d’un bateau dévaseur au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes. Même si ce bateau est officiellement remis à un seul syndicat mixte, il est d’une part reconnue par tous les acteurs et d’autre part demandé dans le protocole d’utilisation que ce navire soit utilisé pour l’entretien de l’ensemble des estuaires vendéens.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes mettra à disposition du Syndicat Mixte Bassin du Lay, pour l’entretien des lits mineurs du Chenal de la Raque et du Chenal Vieux relevant de sa compétence, le bac dévaseur « le Cinq Abbés » et son pilote/mécanicien.

La présente convention définit les moyens d’organisation relatifs à cette mise à disposition et fixe les modalités de partenariat ou engagements respectifs entre Syndicat Mixte Bassin du Lay et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Cette mise à disposition sera réalisée dans les conditions prévues par l’article L 1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient l’utilisation d’équipements collectifs par une collectivité avec participation financière au bénéfice de la collectivité propriétaire.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes met à disposition son navire à titre gracieux. La participation du demandeur correspondra à un dédommagement calculé sur le coût de fonctionnement du navire intégrant notamment la provision pour entretien et renouvellement. En conséquence, le coût d’une journée est dépendant du nombre de jours annuel d’utilisation.

Suite à la commission bac du 11/03/2024, pour la campagne 2024, les frais de fonctionnement ont été évalués à :

- Baccage estuaire Ailes + fraise : 3 150,00 €TTC
- Baccage ½ marée (fraisage) : 1 350,00 €TTC
- Baccage marée complète (fraisage) : 2 250,00 €TTC
- Transfert du navire : 1 200,00 €TTC
- Temps aller/retour de trajet du pilote au lieu de travail (frais de personnel + véhicule) 180.00€ TTC/h

Sera à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay la mise à disposition d'un accompagnateur, le navire étant mis à disposition avec 2 personnes dont un pilote.

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay a l'obligation d'assurer le bateau pendant la période de programmation des opérations de baccages.

Il a été proposé le programme suivant :

Emissaires	Nombre de Baccages estuaire Ailes + fraise	Date *	Amenée du navire
Raque	3	16, 17 et 18 octobre 2024	
Chenal Vieux	4	1, 2, 3 et 4 octobre 2024	1 **

* Les dates mentionnées dans le tableau ci-dessus peuvent être modifiées et reportées en fonction de conditions défavorables ou imprévues (météo, avaries...).

** Le port d'attache du bac étant à l'Aiguillon, la campagne de baccage nécessite au moins une amenée puis un retour hors estuaire du Lay. Au vu de la programmation des baccages 2023, il est proposé de partager équitablement ces transferts entre le Syndicat Mixte VSA et le Syndicat Mixte Bassin du Lay.

Lieu baccage	Actions	Unités	Coût unitaire	Coût Total TTC
Raque	Baccages estuaire Ailes + fraise	7 baccages	3 150.00€	22 050.00 €
Chenal Vieux	Baccages estuaire fraisage			
	Amenée du navire	1	1 200.00 €	1 200.00 €
Déplacement pilote aller/retour		7	180 €/h	1 260.00 €
SOIT UN TOTAL TTC DE :				24 510.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la campagne 2024 avec le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241004-2024_1004_16-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 14/10/2024
Qualité : Président du SM Marais
Côtevin Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-17 OBJET : ACQUISITION PARCELLES N° E 1420, E 1091, E 1390, E 1391 ET E 1422 A L'INDIVISION DE CHASTELLUX

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la régularisation de ses systèmes d'endiguement, le syndicat mixte bassin du Lay (SMBL) doit s'assurer de la maîtrise foncière pour lui permettre de réaliser ses missions de surveillance, d'entretien et de restauration des ouvrages. Le SMBL doit procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à l'indivision DE CHASTELLUX :

N° parcelle	Surface (ha)
E 1420	0,9197
E 1091	0,3936
E 1391	0,5775
E 1422	0,2209
E 1390	0,7396
Total	2,8513

Pour réaliser ce projet, le SMBL souhaite acquérir l'ensemble de ces parcelles d'une surface totale de 2ha 85 a 13ca moyennant le prix de 2 742,75 €. Les parcelles sont vendues louées en vertu d'un bail rural.

Afin de permettre à l'exploitant de circuler entre les parcelles qu'il exploite de chaque côté des digues, une servitude de passage sera inscrite sur les parcelles E 1091, E 1420 et E 1422.

Afin de permettre au SMBL l'accès en tout temps au système d'endiguement dont il est gestionnaire, une servitude de passage sera inscrite sur les parcelles E 982 et E 983. Elle sera indemnisée à hauteur de 500 € au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles E 1420, E 1091, E 1390, E 1391 et E 1422 d'une contenance totale de 2.85 ha moyennant le prix de 2 742,75 €.
- **ACCEPTE** la mise en place d'une servitude de passage sur les parcelles E 1091, E 1420 et E 1422 pour permettre à l'exploitant d'accéder à l'ensemble des parcelles qu'il exploite,
- **ACCEPTE** la mise en place d'une servitude de passage sur les parcelles E 982 et E 983 pour un montant de 500 € afin de permettre au SMBL d'accéder en tout temps à son système d'endiguement
- **ACCEPTE** que les frais liés à l'opération, notamment d'actes notariés soient à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement du prix et à la signature de l'acte authentique en présentiel ou par procuration,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241004-2024_1004_17-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick

Rabille

Date de signature : 11/10/2024

Qualité : Président du SM Marais

Rabillevin Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEUX, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-18 OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L’OFFRE RETENUE PAR LA CAO DU 6 SEPTEMBRE 2024 - ACTION P7.2 DU PEP « DEFINITION D’UNE STRATEGIE D’AMENAGEMENT DES DIGUES DU LAY »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l’action P.7.2 de son Programme D’Etudes Préalables (PEP), le SMBL doit réaliser une étude de maîtrise d’œuvre pour choisir un scénario de protection dans le secteur des digues du Lay. La mission contient :

- Le diagnostic des digues du système d’endiguement et des 4 scénarii alternatifs (45 km de digues)
- Mission géotechnique G1
- Topographie
- Analyse multicritères pour le choix d’un scénario

La consultation en procédure formalisée (marché estimé entre 220 000 et 230 000 €HT) s’est déroulée du 17 mai au 28 juin 2024 :

- Visite de site proposée le 07 juillet – pas de rendez-vous réalisés
- 18 dossiers retirés
- 2 offres déposées
 - ISL Ingénierie : 104 875 € HT
 - ARTELIA – FONDOUEST : 224 000 € HT

A l’issue de l’analyse des offres et du débat de la CAO, il a été proposé de classer en numéro 1, l’offre du bureau d’études ISL Ingénierie pour un montant de 104 875 € HT.

Candidat	Prix	Délais	Valeur technique	Note finale sur 100
	40 pts	10 pts	50 pts	
ISL Ingénierie	40,00	10	39,50	89,50
ARTELIA	18,73	6,67	46,00	71,39

Vu le Procès-Verbal de la CAO dûment réunie le 6 septembre 2024 pour procéder à l’analyse des offres,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO dûment réunie le 6 septembre 2024, qui sur la base du rapport d’analyse des offres, attribue le marché au bureau d’études ISL Ingénierie pour un montant de 104 875,00 € HT,

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241004-2024_1004_18-DE

S'LO

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de ce marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président du SM Marais
Rabillevin Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonay à Chantonay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-19 OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD 2024 AVEC L'ASA VDL – PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DES WAGONS ET DE LA RAQUE EN BAIE DE L'AIGUILLON

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er avril 2024, VEOLIA a été désigné par le SMBL pour exploiter les ouvrages de Morteveille, Moricq, le Braud et la Chenolette pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Ce nouveau contrat d'exploitation intègre l'ouvrage des WAGONS qui a été remis à neuf par le SMBL et automatisé depuis novembre 2023.

Le protocole d'accord sur la prestation de service pour l'exploitation de ces ouvrages initialement établi avec l'ASVL doit, selon les termes de son article 4, donc être revu par voie d'avenant et délibérations entre les 2 parties.

L'avenant sur ce protocole d'accord entre l'ASA VDL et le SMBL porte à partir du 1^{er} janvier 2024 sur les ouvrages maritimes de la Raque et ponctuellement sur celui des Wagons.

L'article 1 objet du protocole est modifié comme suit : La convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Compétence GEMAPI sur le territoire du SMBL et concerne la gestion des ouvrages maritimes, sous la responsabilité de l'ASVL jusqu'en 2018.

Plus particulièrement, le présent protocole précise l'organisation et les modalités financières à mettre en place entre les deux parties afin de s'assurer de la bonne exploitation et la continuité du service des ouvrages maritimes :

- de la Raque géré manuellement,
- des chasses et des opérations de baccages sur les ouvrages de la Raque et des Wagons,
- le cas échéant (alerte crue, risque de submersion, pannes) des Wagons gérés en automatique depuis novembre 2023 et qui peut nécessiter, en cette période de calage, une présence humaine ponctuelle.

L'article 3 : Modalités financières est ainsi rédigé : En contrepartie, le SMBL indemniserà l'ASVL sur la base du temps passé par l'éclusier et des charges de fonctionnement s'y référant. Les parties évaluent le coût de cette prestation à 19 296.43 € pour 2024 et sera ajusté selon le temps réellement passé. Le coût est ainsi détaillé :

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241004-2024_1004_19-DE

1. Charges de personnel établies pour 1 ETP :

Salaire	1 943,52 €
Charges salariales	530,70 €
Charges employeur	1 095,87 €
Total	3 570,09 €
Base 40%	1 428,04 €
Montant annuel	17 136,43 €

2. Charges de fonctionnement : véhicules, téléphones, déplacements :

	2024
Amortissement	750,00
Carburant	2 500,00
Assurance	650,00
Entretien véhicule	1 000,00
Equipement	200,00
Téléphone	300,00
Montant total	5 400,00 €
Total annuel Base 40%	2 160,00

Soit un total global de prestation de 19 296.43 € par an

Cette indemnisation sera établie une fois par an, entre septembre et décembre.

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord 2024,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2024-1004-19 Comité Syndical du SMBL du 4 octobre 2024

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la Communauté de communes du Pays de Chantonay à Chantonay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Gérard DANIAU,
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Jean-Yves MERLET,
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEUX, M. Jacques GAUTIER, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE à M. Jeannick DEBORDE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Jacques MOURGEOTTE à M. Jean-Yves MERLET (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT à M. Joël CHATEIGNER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL à M. Maxime SIONNEAU (titulaire),
Sud Vendée Littoral	M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. Serge KUBRYK à M. Jacques GAUTIER (titulaire), M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. Brice ROBERT à M. Thierry PRIOUZEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Didier ROUX à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Jean FERRAND à M. Marc BOUILLAUD (suppléant), M. Joël MONVOISIN à M. Olivier DALMASSO (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Pouzauges	M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Vincent JULES, M. Serge KUBRYK, M. Jean-Marie LANDAIS, M. David MARCHEGAY, M. Brice ROBERT, M. Louis-Marie PINEAU, M. James TRUTEAU,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonay	Mme Valérie TONARELLI,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Marc BOUILLAUD, M. Olivier DALMASSO,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK du service technique, Mme GUILBAUD du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Olivier DALMASSO,

DATE DE CONVOCATION	27/09/2024	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR		- en exercice : 35
A MAREUIL SUR LAY	27/09/2024	- présents : 18
DANS LES AUTRES STRUCTURES	30/05/2024	- votants : 25

2024-1004-20 OBJET : PROJET DE TRAVAUX DE LA DIGUE DE LA BELLE HENRIETTE – ROULLIERES A LA TRANCHE SUR MER : DEVIS POUR LE DEPLACEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE PAR LE SMBL SELON LA PROPOSITION ENEDIS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de restauration de la digue de la Belle Henriette à la Tranche sur Mer, la digue béton sera intégralement remplacée et reculée le long du Boulevard du Maréchal de Tassigny à la Tranche sur Mer. Dans ce sens, le SMBL a acquis ces dernières années plusieurs parcelles privées et a procédé au broyage de la végétation.

Le long de ces parcelles et de la piste cyclable existe un réseau électrique (lignes HT et BT) qui devra être déplacée de l’autre côté de la voirie. ENEDIS a établi un devis à l’attention du SMBL pour 166 705,44 € TTC.

Selon le SYDEV, cette opération, qui rentre dans le cas des travaux de digue, doit être portée par ENEDIS selon l’argumentaire suivant :

- Les travaux à l’origine de la demande de déplacement sont des travaux publics qui participent à la mission de service public de lutte contre les inondations.
- Également la jurisprudence (et le CG3P) admet qu’une digue, qui fait partie du système de défense et est destinée à limiter les érosions et à s’opposer aux divagations d’un fleuve ou océan, est un ouvrage public faisant partie du domaine public. La création de cette digue artificielle est un élément indispensable à la lutte contre les inondations et assure la protection de la voirie située à proximité proche.
- De plus, les différentes études dont l’étude du danger du SMBL et selon la population protégée par ce système d’endiguement, ont entraîné un classement de cette digue en classe A.

Aussi, à la lecture de ces éléments et conformément à l’article 9 A) du cahier des charges de concession, le SYDEV pourrait vraisemblablement penser que les frais de déplacement du réseau électrique implanté à cet endroit seraient à la charge d’ENEDIS.

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer le devis de ENEDIS pour un montant de 166 705,44 € TTC sous réserve que le SyDEV confirme que cette opération doit être portée par le SMBL,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 085-258501659-20241004-2024_1004_20-DE

S'LO

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille

Date de signature : 14/10/2024

Qualité : Président du SM Marais
Rottévin Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

